



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES MINES ET DE L INDUSTRIE

Niamey, le 5 Octobre 2016

PERMIS DE RECHERCHES TAGMERT 2
Dossier pour le Renouvellement

Introduction

Le présent dossier ou demande s'inscrit premièrement dans le cadre des obligations prescrites aux articles 23 et 25 de la Loi Minière de la République du Niger mais aussi conformément aux modalités fixant le premier renouvellement du permis de recherches *Tagmert 2* pour uranium et substances connexes dans la région d'Agadez département d'Arlit pour une nouvelle période de validité de trois (3) ans, conformément aux articles 17 et 18 de la Loi minière.

Le permis ci-dessus nommé a été accordé par arrêté N°191/MMDI/SG/DGMG/DM du 8 Octobre 2013. Conformément à la loi minière la superficie a été diminuée et est passée de 373 Km² à 186,5 Km².

Localisation du permis TAGMERT 2
Extrait de la cartes topographique au 1/200000
Teguida In Tagait & Afasto

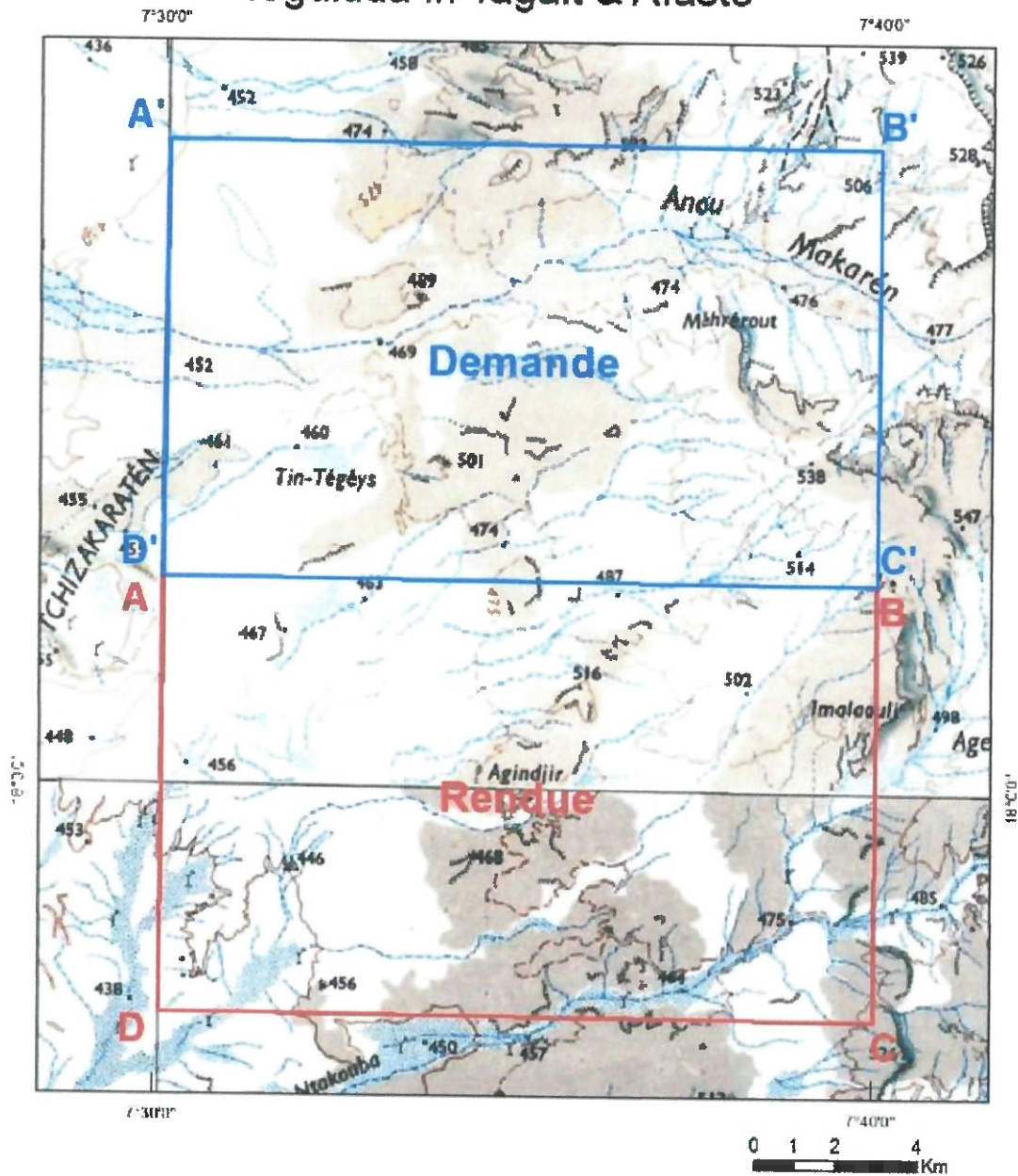


Figure 1 : Localisation permis

Les limites du périmètre du renouvellement en bleue sont définies par les points de coordonnées suivants

A'	7° 30' 0"	18° 8' 30"
B'	7° 40' 0"	18° 8' 30"
C'	7° 40' 0"	18° 2' 45"
D'	7° 30' 0"	18° 2' 45"

Figure 2: Les coordonnées définissant le permis pour le Renouvellement

Comme le montre la figure 1 la partie rendue est en rouge au sud est la partie demandée en bleue au Nord.

Les dépenses effectuées au cours de la première période de validité du permis d'un cout de Un milliards cent millions de francs (1 500 000 000) FCFA ont permis de réaliser les travaux suivants :

- l'acquisition et traitement de groupes de données de base plus spécifiquement les sondages effectués par le groupe Areva, Cogema et PNC;
- Acquisition des matériels roulant;
- Travaux de formation;
- Acquisition des matériels d'informatique, de Géologie et Géophysique;
- Acquisition des matériels d'installation pour d'Exploration
- des études géophysiques (couverture électrique, résistivité);
- des études géophysiques 5 Km de HIRIP (High resolution induced polarisation);
- des travaux de cartographie;
- Travaux d'investigation de sub surface 378 Radon Monitors implantés ;
- L'échantillonnage, analyse chimique et études hydrogéologiques ;
- les recettes issues de la fiscalité minière applicable en phase recherche ;

- la contribution au développement local des communes dans lesquelles elle s'est conduit ses activités, en participant au financement des infrastructures collectives;
- la contribution à la formation des agents de l'Administration des mines;
- Installation d'un Bureau à Niamey pour la société Pan African Niger;
- Installation d'un bureau annexe à Agades pour le compte de la société Pan African Niger;

Dans ce rapport nous faisons aussi cas de la synthèse des travaux de recherches effectués pendant la première période de validité du grand permis en question.

TRAVAUX REALISES DE 2013 A 2016 SUR LE PERMIS TAGMERT 2

Compilation des données

L'état des connaissances à l'issue des travaux antérieurs nous montre que le permis Tagmert 2 est situé dans Le grand permis de recherche d'AGEBOUT qui a été accordé à Cogema Niger par l'arrêté ministériel 00007/MME/DM du 7 février 2006. Une avancée significative a été enregistrée quant à la compilation de logs de sondage

Bornage du permis

Les travaux du bornage pour le permis Tagmert2 ont été réalisés en temps prévu et conformément au code minier de la République du Niger et ses textes d'application.

Voir rapport bornage 2013.

Cartographie géologique

Dans un souci d'obtenir des cartes géologique a haute précisions et optimales, cette phase de recherches a été exécutée a l'aide d'un *SX Pad*, elle comporte:

- Réalisation d'un levé géologique systématique en fonction des données établies sur la carte Joulia Nord 1964 afin d'énumérer les zones de contact favorables ;
- Comparaison des coupes à celle des coupes géologiques établies par PNC;

Stratigraphie

Ce type de prospection s'est poursuivi pendant le plan compteur des zones sélectionnées. Les formations affleurentes identifiées sont (de haut en bas) :

- Irhazer (Argilites brun- rouge et bariolées)
- Assaaouas (Silt et grès fins iso granulaires, micro ridés)
- Tchirezrine II (Alternances de grès feldspathiques grossiers a moyens et parfois analcimolitique, a stratification obliques, bois silicifiés)
- Abinky (Analcimalites massives en bancs épais, grès a analcime)
- Tchirezrine I (Grès feldspathiques, plus ou moins grossiers a ciment analcimalitique. Stratifications oblique)
- Teloua (Grès moyen hétérogranulaire)
- Conglomérat d'Anou- mellé (Conglomérat a galet argileux, et de cailloux iso granulaires peux de ciment argilo ferrugineux.
- Moradi (Argile rouge fortement oxydant)

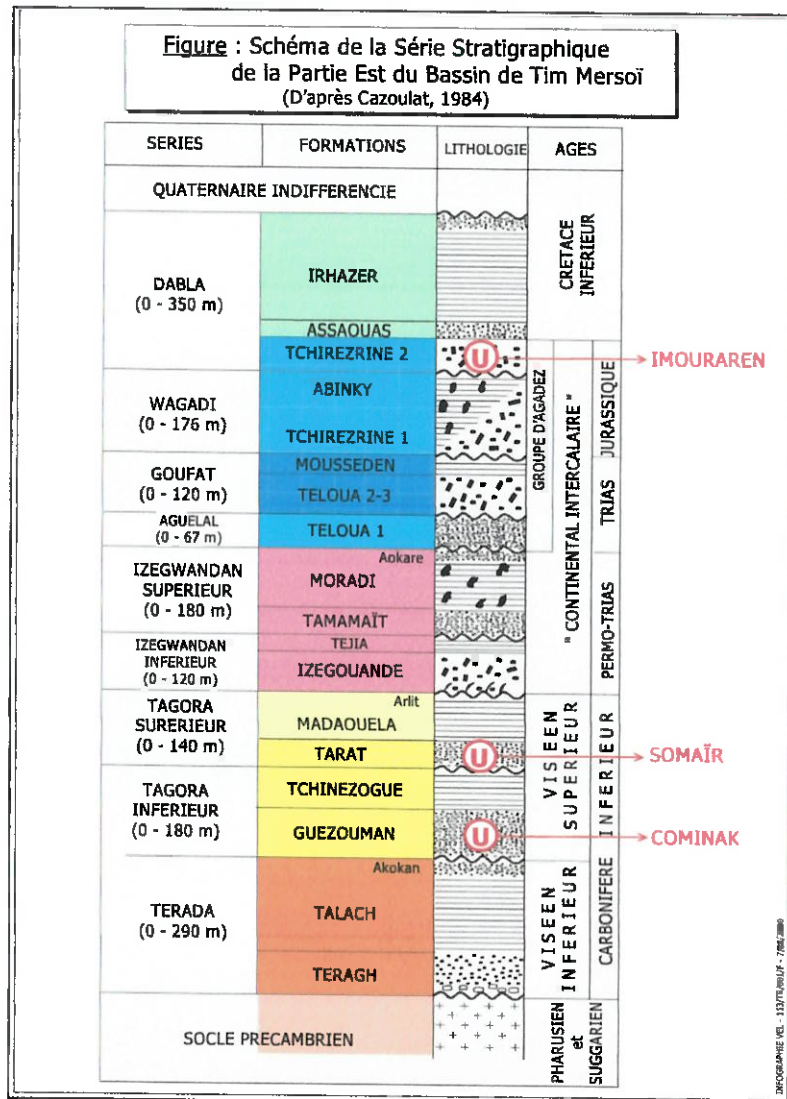


Figure 3: stratigraphie générale de la série du bassin du Tim Mersoï

Minéralisations identifiées

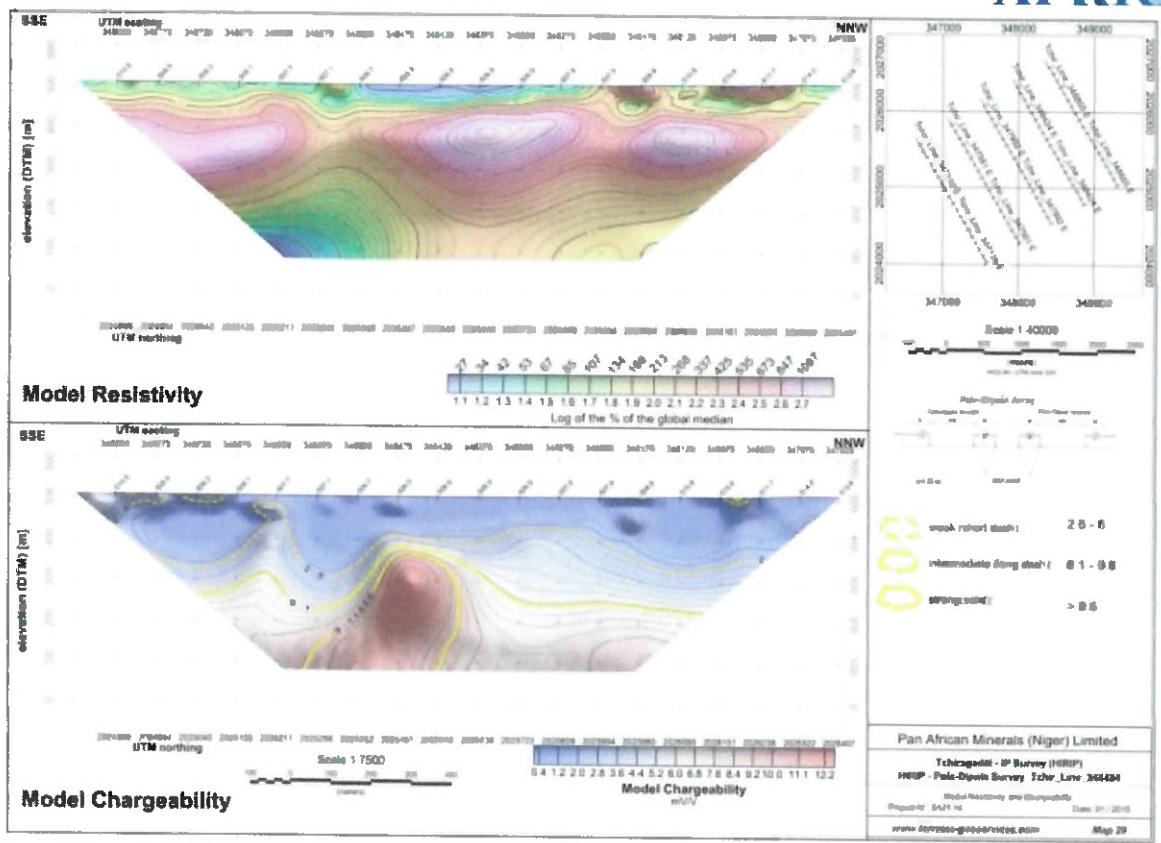
Un plan Compteur à maille régulière et systématique a été effectué sur toutes les zones jugées favorables ; les deux principales séries supposées être minéralisées sur la base de nos résultats conjugués aux des travaux d'Areva et du PNC sont :

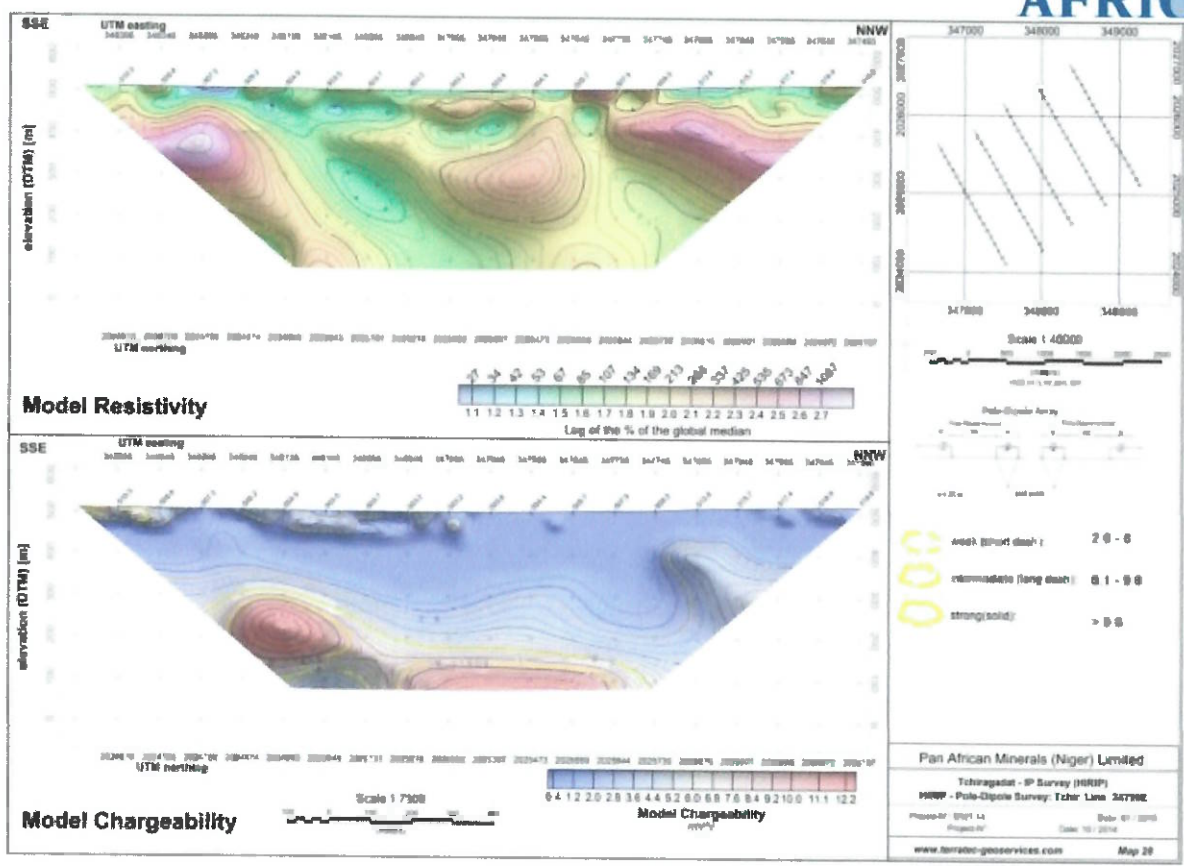
- Les argilo-grès de Moradi dans leur partie supérieure sur une profondeur irrégulière.
- Les grès du Teloua (jurassique)

Géophysiques

Environs 12 Km linéaire de HIRIP géophysique ont été effectués (High Resolution Induced Polarisation)

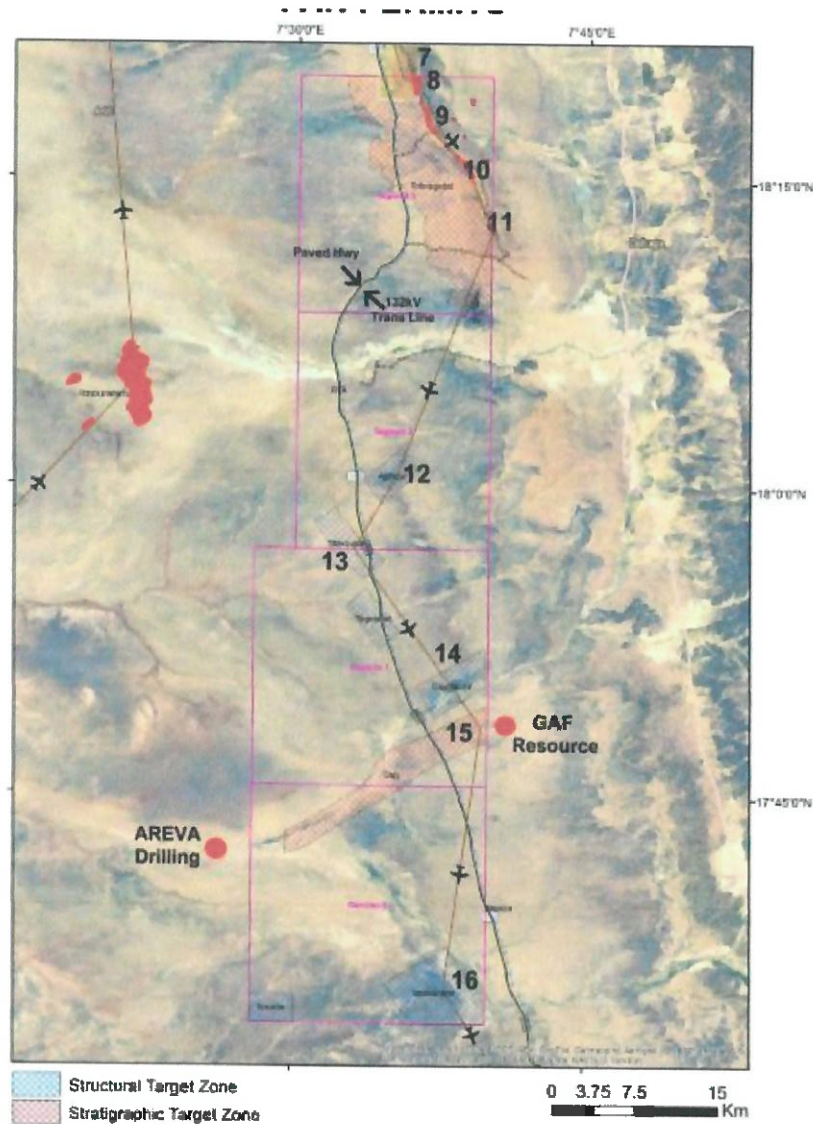
Le but de cette campagne sur la bordure Nord Est du permis Tagmert c'est d'obtenir une image structurale donnant naissance au grand gisement de Madaouela détenu par la société Goviex Holding





Radon Monitors

Environ 378 radon Monitors ont été implantés sur le permis Tagmert 2 a la maille large , cette campagne nous a permis de localiser un grand nombre d'anomalies en uranium et nous a permis également de mieux mettre en évidence des variations lithologiques en terme de émanation du gas radon.



Nos travaux de recherches sont loin d'être achevés car nous n'avions pas effectués des travaux de Sondages afin de confirmer les résultats attendus. C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler la

parties sud du Permis de Recherches Tagmert 2 et abandonne la partie Nord où les sujets potentiels sont quasiment inexistant.

L'engagement financier que nous souscrivons au cours de cette nouvelle période de validité est d'un milliard de Francs (1 000 000 000) F CFA

Le nouveau programme des travaux de recherches sur les trois (3) ans avenir tiendra compte des travaux antérieurs. Il a pour objectif principal de préciser l'intérêt de certaines cibles déjà énumérées et de découvrir de nouvelles cibles à travers les sondages de reconnaissance géologique.

En général, le programme consistera à une seconde phase d'exploration, de développement et enfin une phase d'études complétée en cas d'une découverte significative. Les travaux de terrain que nous comptons projeter sont essentiellement :

- Tranchées en vues d'évaluer l'extension de notre minéralisation ;
- Sondages destructifs de reconnaissance géologiques de 95 000 mètres ;
- Sondages destructifs de développement de 60 000 mètres linéaires de sondages carottés sélectifs sur les formations cibles;
- Analyses des échantillons de sondage.

Pour les études, elles sont principalement géologiques:

- Compilation des données antérieures;
- Digitalisation des anciens logs de sondages ;
- Modélisation géologique sur la base de tout les logs de sondages d'Areva, PNC et ceux effectués par la société Pan African Niger ;
- Étude des ressources et des réserves en cas de découverte;
- Études des carottes (minéralisations, densité, sédimentologie, perméabilité) ;
- Etude de faisabilité

En cas du renouvellement du permis « Tagmert 2 » à la Société Pan African Niger Ltd, les retombées immédiates attendues sont les suivantes :

- a) les recettes issues de la fiscalité minière applicable en phase recherche;
- b) la création d'emploi: Il est attendu une Dizaine de postes d'emplois (géologues, technicien-géologues, prospecteurs, administrateurs, financiers, manœuvres) avant la deuxième période de validité du Permis

- c) la contribution au développement local des communes dans laquelle nous mènerons nos futures activités de recherches, en participant au financement des infrastructures collectives et aux dons.

- d) la contribution à la formation des agents de l'Administration des mines et de la géologie :
Comme d'habitude la Société Pan African Niger Ltd mettra à la disposition du Ministère des Mines et de l'industrie un montant annuel de dix mille (10 000) \$US.

Annexe I : Lettre d'engagement

Niamey, le 17 Septembre 2016

LETTRE D'ENGAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret N° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière, la Société Pan African Niger Ltd. des Îles Cayman représenté par M. Sergey Matveev qui s'engage par la présente à présenter au Directeur chargé des Mines dans un mois qui suit l'octroi du renouvellement du permis de Recherches **TAGMERT 2**, le programme de travail de l'année suivante, ainsi que tout le compte - rendu trimestriel de nos travaux de recherche effectués :

Signé le 17 Septembre, 2016 à Londres

Sergey Matveev

Directeur Général, Pan African Niger Ltd



Pan African Niger Ltd. (Groupe Pan African Minerals Ltd.)
5th Floor, Anderson Square, Shedden Road, PO Box 866
George Town, Grand Cayman, KY-1-1103
Tel: 20727274 / 90379312

ENGAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret N° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière, la Société Pan African Niger Ltd. des Îles Cayman représenté par M. Sergey Matveev s'engage par la présente de présenter au Directeur chargé des Mines dans le mois qui suit l'octroi du renouvellement du permis de Recherches Tagmert 2, le programme de travail de l'année suivante, ainsi que tout le compte - rendu trimestriel de nos travaux de recherche effectués :

Signé le 17 Septembre, 2016 à Londres

Sergey Matveev

Directeur Général, **Pan African Niger Ltd**

Annexe 2 : Les Arrêtés

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTÈRE DES MINES ET
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

ARRÊTÉ N° _____/MMDI/SG/DGMG/DM

191

du 8 OCT 2013

Accordant à la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, 5 Stratton Street, London, Cayman Islands/Royaume-Uni, un Permis de recherches dit Permis « TAGMERT 2 » pour uranium et substances connexes, Région d'Agadez, Départements d'Arlit.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DES MINES ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL,

Vu la Constitution du 25 novembre 2010;

Vu l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant Loi Minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999 et modifiée par la loi 2006-26 du 9 août 2006;

Vu le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la Loi minière;

Vu le décret n°2010-640/PCSR/MME du 26 août 2010, portant organisation des Directions Générales et des Directions Nationales du Ministère des Mines et de l'Énergie et déterminant les attributions de leurs responsables

Vu le décret n°2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2011-483/PRN/MM/DI du 05 octobre 2011, déterminant les attributions du Ministre d'État, Ministre des Mines et du Développement Industriel;

Vu le décret n°2011-484/PRN/MM/DI du 05 octobre 2011, portant organisation du Ministère des Mines et du Développement Industriel;

Vu le décret n°2013-254/PRN/MM/DI du 12 juillet 2013, portant approbation et publication au Journal Officiel de la convention Minière entre la République du Niger et la société **PAN AFRICAN NIGER LTD** pour le permis « TAGMERT 2 »;

Vu le décret n°2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par décret n°2013-355/PRN du 26 août 2013;

Vu l'arrêté n°103/MME/DM du 07 décembre 1995, fixant le contenu des rapports trimestriels et annuels de recherches;

Vu l'arrêté n°041/MME/DM du 02 mai 2007, portant application de l'article 58 de l'ordonnance n°93-016/PM/MME/IA du 02 mars 1993, portant Loi Minière ;

Vu la lettre n°PAN/NIGER/002 du 18 avril 2013 de la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, demandant le permis de recherches « TAGMERT 2 »;

Sur Proposition du Directeur des Mines

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER: Il est accordé à la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, conformément à l'article 22 de l'ordonnance n°93-016/PM/MME/IA du 02 mars 1993, portant Loi Minière et sous réserve des droits des tiers un permis de recherches dit Permis « TAGMERT 2 », valable pour uranium et substances connexes.

ARTICLE 2 : Le permis « TAGMERT 2 » couvre une superficie de 373 km² et est situé dans le Département d'Arlit, Région d'Agadez.

ARTICLE 3: La définition des limites du périmètre du permis telle qu'elle ressort de la carte au 1/200.000^{ème} annexée à la convention Minière, est la suivante :

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	07° 30' 04"	18° 08' 30"
B	07° 40' 00"	18° 08' 30"
C	07° 40' 00"	17° 57' 00"
D	07° 30' 04"	17° 57' 00"

ARTICLE 4 : La société PAN AFRICAN NIGER LTD doit procéder, à ses frais au bornage du périmètre attribué, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'octroi du permis de recherches, conformément aux articles 58 et 59 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006.

ARTICLE 5 : Le permis « TAGMERT 2 » est accordé pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La société PAN AFRICAN NIGER LTD est tenue, conformément à l'article 27 de la Loi Minière, de commencer les travaux dans les six (6) mois à compter de la date d'émission du permis et d'en informer le Directeur des Mines.

ARTICLE 7 : Le permis « TAGMERT 2 » est enregistré sur le registre de la Direction des Mines sous le numéro 302.

ARTICLE 8 : La société PAN AFRICAN NIGER LTD est tenue de fournir au Directeur des Mines comme prescrit à l'article 86 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, un rapport trimestriel, un rapport de fin de campagne (technique et financier) et le programme annuel de recherches.

ARTICLE 9 : La société PAN AFRICAN NIGER LTD est tenue de respecter toutes les dispositions de la Loi Minière, des textes pris pour son application, de la Convention Minière pour le permis « TAGMERT 2 » et tout autre accord y relatif passé avec l'État du Niger.

ARTICLE 10 : La société PAN AFRICAN NIGER LTD s'engage à dépenser un montant minimum égal à cinq millions de dollars US (5 000 000 \$US) pour les travaux de recherches et reparti au cours de la première période de validité du permis comme suit :

- 1^{ère} année : 1 000 000 \$US
- 2^{ème} année : 1 500 000 \$US
- 3^{ème} année : 2 500 000 \$US

ARTICLE 11 : La société PAN AFRICAN NIGER LTD s'engage à dépenser un montant minimum égal à cent mille dollars US (100 000 \$US) par an pour les investissements sociaux soit un total de trois cent mille dollars US (300 000 \$US) au cours de la première période de validité du permis.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Directeur des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS:

CAB/MM/DI	1
SG/MM/DI	1
IGS	1
DGMG	1
DM	3
DGéo	1
D.Législation	1
DRMDI/ Agadez	1
DRMDI/ Arlit	1
MI/SP/D/ACR	1
MESU/DD	1
Gouvernorat/Agadez	1
Préfecture d'Arli	1
PAN AFRICAN NIGER LTD	1(original)
SGG	1
J.O.R.N	1
ARCH. NAT	1



Annexe 3 : Récépissé de versement des droits fixes

0027141 Date	06/10/2016	Reçu de : STE PAN AFRICA NIGER - LTD
Code du poste	m	La somme de : Un million (1000000) francs CFA
Signature de la quittance		En règlement de Droits Fixes
		de : Renouvellement / N° DF-DCH/16-23
		Référence et objet du paiement : PR/UKBC/TAGMERT

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES MINES
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE
DIRECTION DU CADASTRE MINIER

**ETAT DE LIQUIDATION
DE DROITS FIXES**

(Ordonnance N°93-16 du 02 Mars 1993, portant Loi Minière,

Modifiée par la Loi n°2006-26 du 09 Août 2006)


N° DF-DCM/16-23

ETAT DES SOMMES DUES PAR LA SOCIETE PAN AFRICAN NIGER LTD – SIEGE
SOCIAL : Niamey/Niger, Cel : 90 37 93 12, AU TITRE DE DROIT FIXE POUR LA
DEMANDE DU RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE DE L'URANIUM
ET SUBSTANCES CONNEXES CI-APRES :

TITRE

PERMIS DE RECHERCHE

Reg/Dép : AGADEZ/ARLIT

MONTANT A PAYER :

NATURE

TAGMERT 2

1 000 000 F. CFA

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE :

Un million (1000 000) de Francs CFA.

Niamey, le 22 Septembre 2016

Le Directeur du Cadastre Minier

MAMANE KACHE

POUR L'ADMINISTRATION

* Rappel des montants antérieurement liquidés au titre du Droit Fixe pour l'année 2016 :	
- Permis de Recherche : (P R)	21 100 000 F.CFA
- Permis d'Exploitation : (P EX)	0 F.CFA
- Autorisation de Prospection (AP/...)	0 F.CFA

* Antérieurement liquidés :	21 100 000 F.CFA
* Présente liquidation (PR/U&SC) :	1 000 000 F.CFA

TOTAL (des montants liquidés) :	= 22 100 000 F.CFA

